

CONGES HEBDOMADAIRES

Congés des élèves enfantines :

1 ^{ère} année HarmoS	2 ^{ème} année HarmoS
Lundi matin	Lundi après-midi
Mardi après-midi	
Mercredi	Mercredi après-midi
Jeudi après-midi	Jeudi matin
Vendredi après-midi	

Présences en classe	Matin	Après-midi
Lundi	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Mardi	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 ^{ème} année
Mercredi	2 ^{ème} année	
Jeudi	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Vendredi	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 ^{ème} année

Tous les élèves, de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS ont congé le mercredi après-midi.

Alternance : demi-jour de congé supplémentaire en 3H et 4H :

Le demi-jour attribué à votre enfant vous est communiqué au début des vacances d'été.

Les élèves de 3^{ème} HarmoS ont congé le mardi matin **ou** le jeudi matin, durant toute l'année scolaire.

Les élèves de 4^{ème} HarmoS ont congé le mardi après-midi **ou** le jeudi après-midi, durant toute l'année scolaire.